



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Frais d'analyses

Question écrite n° 46327

Texte de la question

M. Patrick Balkany appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur un projet de la CNAM consistant à baisser la cotation du frottis de dépistage du cancer du col utérin. Une telle mesure compromettrait la qualité du dépistage en affectant la mise en œuvre des procédures de manière fiable, avec des repercussions sur le nombre de cancers du col utérin. Il lui demande les raisons de cette modification, et ses intentions pour éviter toute conséquence négative à long terme.

Texte de la réponse

Le conseil d'administration de la Caisse nationale maladie des travailleurs salariés a effectivement souhaité lors de sa réunion du 10 septembre dernier que soient prises des mesures de baisse de cotation de certains actes de biologie et notamment celle du frottis du dépistage du cancer du col utérin. La concertation entreprise avec les professionnels a conduit à abandonner cette mesure.

Données clés

Auteur : [M. Balkany Patrick](#)

Circonscription : - NI

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46327

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 décembre 1996, page 6557

Réponse publiée le : 10 mars 1997, page 1244